

RÈGLEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES

Devenir collectivité-hôte du Biodiv'tour

Édition 2026 — Centre-Val de Loire

Ouverture de l'appel	15 septembre 2026
Date limite de dépôt des candidatures	15 janvier 2027
Durée d'engagement	3 ans, formalisés par une convention de partenariat (voir article 5)
Territoire concerné	Centre-Val de Loire
Organisateur	Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire
Contact	Marine Céleste – marine.celeste@biodiversite-centrevaldeloire.fr – 07 71 91 12 88

1. Contexte et objectifs

Le Biodiv'tour est un dispositif porté par l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire. Il propose aux élu·es et technicien·nes des collectivités de la région un catalogue de visites professionnelles gratuites, permettant de rencontrer sur le terrain des collectivités déjà engagées en faveur de la biodiversité et de s'inspirer de leurs pratiques. Les visites valorisent des projets reproductibles, inspirants, et présentant le contexte de leur réalisation ainsi que les freins et leviers rencontrés pour leur mise en œuvre.

Chaque visite repose sur l'accueil d'un groupe de visiteurs par une « collectivité-hôte », qui propose la découverte du projet avec un temps de présentation en salle puis un temps d'observation des actions menées sur le terrain.

Le présent appel à candidatures vise à identifier de nouvelles collectivités-hôtes afin d'enrichir le catalogue du Biodiv'tour, en particulier sur les thématiques et les territoires encore peu représentés.

Actuellement, il existe une douzaine de collectivités-hôtes, principalement issues du [programme « Territoires engagés pour la nature »](#), valorisant ainsi leurs actions. Vous pouvez les découvrir sur le Portail de la biodiversité : <https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/agir/le-biodiv-tour-des-visites-professionnelles-inspirantes>

2. Que signifie être « collectivité-hôte » ?

Être collectivité-hôte du Biodiv'tour, c'est partager une réalisation concrète menée en faveur de la biodiversité — qu'il s'agisse d'un projet finalisé ou en cours de finalisation — avec d'autres collectivités de la région, dans un esprit de partage entre pairs.

Chaque visite dure une demi-journée et se déroule en deux temps :

- un temps de présentation en salle retraçant le contexte, les objectifs et la mise en œuvre du projet (environ un tiers de la durée) ;
- un temps d'observation et d'échange sur le terrain autour des aménagements réalisés ou des pratiques présentées (environ deux tiers de la durée).

Les visites sont organisées « à la demande » : l'ARB centralise les inscriptions des groupes de visiteurs et sollicite la collectivité-hôte pour convenir d'une date.

3. Conditions d'éligibilité

Peuvent candidater les collectivités et groupements de collectivités suivants, situés en Centre-Val de Loire :

- communes, quelle que soit leur taille ;
- établissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes, d'agglomération, métropoles) ;
- syndicats mixtes ;

Pour être recevable, la candidature doit porter sur une action :

- déjà mise en œuvre ou en cours de mise en œuvre (les projets purement prospectifs ne sont pas éligibles) ;
- relevant de l'une des thématiques retenues pour cette édition de l'appel à candidatures (cf. ci-dessous) ;
- localisée sur le territoire de la collectivité candidate et accessible pour l'accueil d'un groupe de 10 à 25 personnes environ ; lorsque la visite s'appuie sur plusieurs sites, une configuration permettant de les relier à pied est privilégiée.

Thématiques de l'appel à candidatures

Pour cette édition, l'appel à candidatures est structuré autour des thématiques suivantes :

- Thématique 1 : Bâti et biodiversité ;
- Thématique 2 : Végétalisation et désimperméabilisation des écoles, des cimetières, des centre-bourgs, des rues, des établissements accueillant des publics sensibles ;
- Thématique 3 : Gestion écologique des milieux humides : mares, zones humides, bords de cours d'eau ;
- Thématique 4 : Espaces verts et adaptation climatique.

Certaines thématiques peuvent être fléchées vers des territoires géographiques prioritaires, et/ou à un type de collectivité. Le cas échéant, ces priorités sont précisées, thématique par thématique dans le tableau suivant, et rappelées dans le formulaire d'inscription.

Chaque collectivité candidate choisit, dans le formulaire d'inscription, une ou deux thématiques (2 maximum) sur lesquelles elle souhaite se positionner ; ce choix conditionne les éléments pris en compte dans son dossier. Un seul formulaire permet de candidater sur une ou deux thématiques.

Les critères propres à chaque thématique sont détaillés dans le tableau suivant, et rappelés dans le **formulaire de candidature**, disponible ici : [\[lien du formulaire\]](#).

Ces critères sont **indicatifs** : ils orientent l'appréciation du comité de sélection. Les projets n'ont pas besoin d'être parfaits ou de répondre à tous ces points pour constituer une candidature intéressante — c'est souvent le chemin parcouru, les difficultés surmontées et l'envie de partager qui font la richesse d'une visite.

Thématique	Description	Espaces / milieux ciblés	Départements ciblés	Type de collectivité ciblé	Critères
Bâti et biodiversité	Des projets qui intègrent la biodiversité dans la conception ou la rénovation des bâtiments publics. <i>Exemples : nichoirs et gîtes intégrés au bâti, toitures ou façades végétalisées, choix de matériaux ou d'éclairage favorables à la faune, aménagements anti-collision pour les oiseaux...</i>	bâti public	tous	toutes	- Diagnostic amont et suivi de présence - Intérêt porté aux besoins des espèces accueillies et actions éventuelles (éclairage, accès à des milieux favorables à la reproduction, à l'alimentation...)
Végétalisation et désimperméabilisation	Des projets qui redonnent de la place au végétal et à l'eau dans les espaces publics minéralisés. <i>Exemples : désimperméabilisation de cours d'école ou de cimetières, plantations en centre-bourg, réaménagement de rues en fraîcheur urbaine, végétalisation des abords d'un lieu d'accueil périscolaire ou sportif...</i>	écoles	tous	toutes	- Conservation du végétal existant - Réflexion sur l'origine locale des espèces plantées et semées - Réflexion autour de la gestion de l'eau (sobriété, infiltration à la parcelle, déconnexion des gouttières, effacement des bordures de massifs...) - Intégration du projet dans les trames écologiques du territoire - Réflexion et diagnostic en lien avec l'Urbanisme Favorable à la Santé (transversalité entre les domaines d'intervention de la commune) - Démarche participative (agent-es, habitant-es, scolaires...) - Anticipation des besoins de gestion
		cimetières	18/36/37/41		
		centre-bourgs	tous	commune rurale	
		rues		toutes	
		établissements accueillant des publics sensibles			
Gestion écologique des milieux humides	Des projets de préservation ou de restauration des milieux humides du territoire. <i>Exemples : restauration de mares, renaturation de berges, continuités écologiques le long des cours d'eau...</i>	mares	tous	toutes	- Diagnostic amont et suivi de qualité des milieux - Réflexion autour du rôle de ces milieux pour s'adapter aux changements climatiques - Intégration du projet dans les trames écologiques du territoire - Articulation avec les documents d'urbanisme (protection à long terme)
		zones humides	28/36/37/45		
		bords de cours d'eau			
Espaces verts et adaptation climatique	Des projets qui portent sur l'adaptation des espaces verts eux-mêmes aux changements climatiques (choix des essences, gestion de l'eau, résilience à la sécheresse), et où les espaces verts sont mobilisés comme levier d'adaptation du territoire face aux fortes chaleurs. <i>Exemples : sélection d'essences résilientes à la sécheresse, plans de gestion différenciée des parcs et jardins, création d'îlots de fraîcheur, multifonctionnalité...</i>	espaces verts	tous	toutes	- Réflexion autour du rôle de ces espaces dans un contexte de changements climatiques / santé de la population - Réflexion sur l'origine locale des espèces plantées et semées - Réflexion autour de la gestion de l'eau - Prise en compte de la biodiversité dans la gestion - Prise en compte des besoins de formation des agent-es

4. Engagements de la collectivité-hôte

La collectivité retenue comme hôte s'engage à :

1. désigner un·e élu·e et un·e technicien·ne référent·e pour la préparation et l'animation des visites ;
2. signer avec l'ARB Centre-Val de Loire une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, qui formalise les modalités d'accueil et le contenu des visites (voir article 5) ;
3. accueillir des visites dans la limite du nombre annuel maximum souhaité par la collectivité et fixé dans la convention ;
4. préparer un contenu de présentation clair et accessible, incluant les résultats obtenus mais aussi les difficultés rencontrées, les moyens alloués et les enseignements tirés ;
5. assurer l'accueil logistique de base (salle, accès au site extérieur) ;
6. réserver aux visiteurs un accueil convivial en début de visite pour donner le ton d'un échange entre pairs plutôt que d'une visite formelle ;
7. participer à une visite-test avec l'ARB avant la première visite programmée ;
8. répondre aux sollicitations de l'ARB dans des délais raisonnables pour la prise de rendez-vous avec les groupes de visiteurs.

5. Convention de partenariat

Chaque collectivité retenue à l'issue de l'appel à candidatures signe avec l'ARB Centre-Val de Loire une convention de partenariat d'une durée de 3 ans. Cette convention est établie de manière personnalisée avec chaque collectivité-hôte : elle formalise, d'un commun accord, les modalités d'accueil ainsi que le contenu et le déroulé des visites.

Modalités d'accueil

La convention précise notamment :

- les périodes et jours de disponibilité de la collectivité pour recevoir des visites dans l'année ;
- le nombre maximum de visiteurs pouvant être accueillis lors d'une même visite ;
- le nombre maximum de visites pouvant être organisées par an ;
- les modalités pratiques d'organisation (interlocuteur dédié, délai de prévenance pour la prise de rendez-vous, conditions d'accès au site...).

Séquençage des visites

La convention définit également, de façon conjointe entre la collectivité-hôte et l'ARB, le séquençage de la visite, à savoir :

- la durée de chaque séquence (accueil convivial, présentation en salle, temps d'observation sur le terrain, temps d'échange...) ;
- le matériel nécessaire à chaque séquence et sa mise à disposition ;
- les messages clés à transmettre aux visiteurs à chaque étape de la visite.

Ce séquençage est expérimenté lors de la visite-test mentionnée à l'article 4, en amont de la signature de la convention ou de la première visite programmée.

La convention peut être révisée d'un commun accord en cours d'exécution, notamment pour ajuster les modalités d'accueil ou le contenu des visites au regard du retour d'expérience des premières sessions.

6. Engagements de l'ARB Centre-Val de Loire

L'ARB Centre-Val de Loire s'engage à :

- construire conjointement avec la collectivité-hôte le contenu de la visite, en amont et lors de la visite-test mentionnée à l'article 4 puis tout au long de la convention (choix des messages clés, séquençage, mise en valeur des points forts du projet) ;
- relire le support de présentation (diaporama) préparé par la collectivité-hôte et lui apporter conseils et compléments, régulièrement, avant de nouvelles visites ;
- échanger régulièrement, au cours des 3 ans de convention, avec la collectivité-hôte sur l'évolution de la visite et les questionnements potentiels ;
- être présente lors de la première visite programmée, puis seulement si besoin aux suivantes (les visites sont construites pour être menées en autonomie par la collectivité-hôte) ;
- fournir à la collectivité-hôte des documents ressources sur la thématique de sa visite, pouvant être mobilisés pendant la présentation ou remis aux visiteurs ;
- remettre à la collectivité-hôte des cartes postales du Biodiv'tour à l'attention de chaque participant·e de la visite ;
- valoriser la collectivité-hôte et son action dans la communication du Biodiv'tour (site internet, réseaux sociaux, lettre d'information) ;
- gérer les éventuelles demandes de présence journalistique lors des visites (sollicitation, coordination avec la collectivité-hôte, présence sur place) ;
- assurer la promotion des visites auprès des collectivités de la région et gérer les inscriptions des groupes de visiteurs ;
- associer la collectivité aux temps d'échange entre collectivités-hôtes du Biodiv'tour.

Ce partenariat ne donne lieu à aucune prise en charge ou compensation financière par l'ARB Centre-Val de Loire.

7. Modalités de sélection

Les candidatures sont analysées par l'équipe d'animation territoriale puis par le comité technique de l'ARB Centre-Val de Loire, composé des membres de l'Agence (services de l'État, Région, collectivités, associations naturalistes...).

L'animatrice du Biodiv'tour peut solliciter un échange complémentaire (téléphonique ou sur site) avec les candidates avant de statuer avec le comité technique.

Les résultats sont notifiés à l'ensemble des candidates par courriel. En cas de candidature non retenue, les motifs principaux sont précisés dans ce courriel de notification.

Une candidature non retenue n'est pas pour autant vaine : l'ARB Centre-Val de Loire peut valoriser les projets présentés, par exemple sous la forme d'un témoignage lors d'un webinaire ou d'une page de retour d'expérience sur le Portail de la biodiversité. La collectivité concernée peut naturellement candidater à nouveau sur toute thématique attendue lors d'un appel ultérieur.

Le nombre de collectivités-hôtes retenues n'est pas fixé à l'avance : il dépendra de la pertinence des candidatures reçues. Il est également possible, selon le nombre de candidatures retenues, que les premières visites ajoutées au catalogue soient étalées dans le temps, selon les capacités de gestion de l'Agence et les circuits de validation de la convention par chaque collectivité.

Le comité de sélection peut également tenir compte, dans son appréciation d'ensemble, d'autres éléments relatifs à la collectivité candidate — projets ou politiques menées par ailleurs, procédures en cours ou tout autre élément de contexte — au regard des enjeux de biodiversité et de transition écologique. Ces éléments ne

constituent pas un critère d'exclusion automatique : ils sont examinés au cas par cas et peuvent, selon leur nature, conduire à prioriser une candidature par rapport à une autre, à ne pas donner suite à une candidature, ou à en proposer le report à une édition ultérieure.

8. Critères de sélection

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants :

Critère	Ce qui est évalué	Pondération indicative
Caractère inspirant et transférable de l'action	Capacité du projet à inspirer d'autres collectivités et à être reproductible sur différents types de territoires	30 %
Pertinence du projet avec la thématique choisie	Adéquation entre le projet présenté et les attentes propres à la thématique sélectionnée (cf. formulaire d'inscription)	30 %
Capacité, motivation et disponibilité à accueillir	Moyens humains mobilisables, motivation des personnes référentes, disponibilité, accessibilité du site ; lorsque plusieurs lieux sont présentés, la proximité est privilégiée pour permettre idéalement des déplacements à pied entre eux	20 %
Qualité pédagogique du projet de visite	Clarté du message, retour d'expérience assumé, limites et difficultés incluses	20 %

Au-delà de ces critères, l'ARB Centre-Val de Loire tient compte, lors de l'arbitrage final, de la composition actuelle du catalogue de visites : répartition géographique sur l'ensemble du territoire régional et diversité des profils de collectivités-hôtes (métropole/agglomération, ville moyenne, commune rurale...). Cet arbitrage répond à un objectif de représentativité du catalogue et ne dépend pas de la qualité du dossier présenté. Pour certaines thématiques, ces attentes géographiques peuvent être précisées en amont dans le formulaire d'inscription (cf. article 3) — par exemple, un périmètre restreint à certains départements.

À dossiers de qualité équivalente, une priorité est par ailleurs accordée aux collectivités reconnues « Territoire Engagé pour la Nature ».

9. Composition du dossier de candidature

Le dossier est à compléter intégralement via le formulaire en ligne disponible sur [lien du formulaire, portail biodiversite-centrevaldeloire.fr], avant la date limite indiquée à l'article 10. La présentation du projet doit permettre de comprendre le cheminement de la collectivité et pas seulement le résultat final.

Pièce	Contenu attendu
Informations sur la collectivité	Identité de la structure porteuse, coordonnées de l'élue et du/de la technicien-ne référent-e-s
Thématique(s) de candidature	Une ou deux thématiques choisies parmi celles listées à l'article 3, avec les critères d'appréciation associés

Présentation du projet (1 000 mots maximum, sans besoin d'être rédigé)	Présenté comme une histoire plutôt que comme une fiche technique : d'où vient le projet, qu'est-ce qui a déclenché sa mise en œuvre, quelles motivations l'ont porté, quels partenaires, le cas échéant, sont intervenus pour accompagner la collectivité et en quoi (association, syndicat, bureau d'études, service de l'État, autre collectivité...) — puis comment il s'est concrétisé (actions menées, résultats obtenus, difficultés rencontrées et enseignements tirés, moyens mobilisés, valorisation / communication). <i>Les collectivités TEN peuvent renvoyer vers la description de ce(s) projet(s) dans leur dossier TEN.</i>
Modalités d'accueil pressenties	Périodes de disponibilité, nombre maximum de visiteurs, nombre de visites envisageables par an, accessibilité du site — base de la future convention (article 5)
Photographies du projet	1 ou 2 photographies libres de droits
Documents complémentaires (facultatif)	Jusqu'à 4 pièces jointes : plan de gestion, étude, délibération...

Lorsque la collectivité a été accompagnée par un ou plusieurs partenaires sur le ou les projets présentés, leur mention et la nature de leur intervention sont un élément attendu du dossier. Ils peuvent d'ailleurs être des contributeurs actifs si la visite est effectivement intégrée au catalogue.

10. Calendrier de l'appel à candidatures

Étape	Échéance
Ouverture de l'appel à candidatures	15 septembre 2026
Date limite de dépôt des dossiers	15 janvier 2027
Instruction des candidatures par l'ARB et sélection par le comité technique	janvier – février 2027
Notification des résultats aux collectivités candidates	mars 2027
Visite-test avec chaque collectivité-hôte retenue	Printemps-été 2027
Lancement des visites auprès du public	Septembre-Octobre 2027

Ce calendrier est donné à titre indicatif et peut être ajusté par l'ARB Centre-Val de Loire, notamment en fonction du nombre de candidatures reçues.

11. Contact et renseignements

Pour toute question relative au présent appel à candidatures, les candidates peuvent contacter :

- Marine CÉLESTE, animatrice du Biodiv'tour — Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire
- marine.celeste@biodiversite-centrevaldeloire.fr
- 07 71 91 12 88
- Site internet : www.biodiversite-centrevaldeloire.fr